

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Création forage EI Favry sur la commune principale SAMOIS SUR SEINE 77920.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 09/02/2023, présenté par FAVRY*/JULIEN NOEL GASTON/ , enregistré sous le n° **DIOTA-230209-100415-636-009** et relatif à Création forage EI Favry ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**FAVRY*/JULIEN NOEL GASTON/
67 AV MARECHAL FOCH**

77590 BOIS LE ROI

concernant :

Création forage EI Favry

dont la réalisation est prévue à :

- SAMOIS SUR SEINE 77920

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1	1	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 09/04/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230209-100415-636-009

Le code postal du projet (commune principale) est : SAMOIS SUR SEINE 77920

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Création forage EI Favry**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **claudio.ebel@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **50511715000027**

Organisme : **EDREE**

Nom : **Mayer**

Prénom : **sophie**

Fonction : **hydrogéologue**

Adresse email : **sophie.mayer@edree.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 238640230**

Téléphone portable : **+ 33 757670281**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_depot.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **91838124500011**

Raison sociale : **FAVRY*/JULIEN NOEL GASTON/**

Forme Juridique : **Entrepreneur individuel**

Adresse en France

67 AV MARECHAL FOCH

77590 BOIS LE ROI

Signataire

Nom : **Favry**

Prénom : **Julien**

Qualité : **Gérant**

Téléphone portable : + 33 666664043

Adresse email : **julien.favry@gmail.com**

Référent

Nom : **mayer**

Prénom : **sophie**

Fonction : **hydrogéologue**

Téléphone fixe : + 33 238640230

Téléphone portable : + 33 757670281

Adresse email : **sophie.mayer@edree.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **sophie.mayer@edree.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77920 SAMOIS SUR SEINE**

Numéro et voie ou lieu dit : **5, rue du petit Barbeau**

Géolocalisation du projet

X : **682332**

Y : **6817193**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Projet.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Beauce**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1	1	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Rapport incidence M. Favry.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **IncidenceNatura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **BAIL RURAL PRAGES BIO 01 01 2023 - Signature Maire et JF et SD.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plans.pdf**

Précisions :



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Paris, le 29/03/2023

Service politiques et police de l'eau
Département ressource et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Fanny Connois
Courriel : fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr
drma.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 71 28 47 05

Réf : Dossier n° 01 00015 107 - 2023 - 0376

Envoi via GunEnv

Copie à : Mairie de Samois-sur-Seine, Guichet unique
DDT 77, service nature et paysages de la DRIEAT

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au projet de création d'un forage d'irrigation à Samois-sur-Seine (77)

Monsieur

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet de création d'un forage d'irrigation à Samois-sur-Seine (77), enregistré sous le n° 01 00015 107, a fait l'objet d'un récépissé délivré en date du 09 février 2023.

Par ce présent courrier, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

J'attire votre attention sur le fait que les travaux devront respecter les engagements définis dans votre dossier, notamment que le forage ne devra pas faire plus de 4 mètres de profondeur, ainsi que les prescriptions générales applicables (arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0).

Concernant le dispositif de pompage :

- Celui-ci doit être équipé d'un compteur volumétrique. Les indices chiffrés du compteur volumétrique devront être relevés et inscrits sur un registre tenu par l'exploitant, en début et en fin de campagne (les différentes périodes d'irrigation y seront détaillées), qui sera mis à la disposition des services chargés du contrôle.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles ; des dispositifs adaptés de rétention seront mis en place pour contenir l'écoulement éventuel des fluides utilisées pour le fonctionnement des pompes.

**Monsieur Julien FAVRY
67, avenue du Maréchal Foch**

77590 Bois-le-Roi

Concernant la déclaration des volumes prélevés :

- L'indication des volumes prélevés mensuellement sera adressée au service chargé de la police de l'eau (DRIEAT d'Île-de-France – Service Politiques et Police de l'Eau – 12 cours Louis Lumière CS 70027 VINCENNES Cedex), à la fin de la campagne d'irrigation, avec copie à la DDT de Seine-et-Marne.
- Je vous invite à télédéclarer les volumes prélevés à l'agence de l'eau Seine-Normandie : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article L.341-10 du Code de l'environnement, les travaux en site classé nécessitent l'obtention d'une autorisation spéciale. Tel que défini par l'article R.425-7 du Code de l'urbanisme, cette autorisation spéciale est délivrée soit par le ministre en charge des sites ou par le préfet de département. Nous vous invitons donc à déposer auprès de la mairie de Samois-sur-Seine une demande de déclaration préalable de travaux, dont les modalités de dépôt et d'instruction sont définies aux articles R.423-1 et R.423-2 du Code de l'urbanisme.

Par la suite, vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates effectives de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau, devront avoir libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Une copie du récépissé de déclaration et une copie de ce courrier sont également adressées à la mairie de Samois-sur-Seine pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre mois conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accord ne préjuge pas des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations pour réaliser le projet, notamment celle relative au site classé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe du département ressource et milieux aquatiques



Elise DELGOULET